

LES PRÉCAUTIONS ÉLÉMENTAIRES

La première démarche sera de rencontrer votre voisin et de lui proposer les solutions suivantes :

- Contacter le maire de sa commune et le préfet de son département pour savoir si des arrêtés de lutte contre le bruit ont été pris, fixant notamment les horaires autorisés pour la tonte des pelouses ou les travaux bruyants ;
- Si aucun horaire n'est fixé par arrêté préfectoral ou municipal, organisez-vous pour tondre votre pelouse au même moment. Vous profiterez tous du calme ensuite ;
- Le règlement de copropriété peut éventuellement fixer contractuellement des obligations aux copropriétaires ;
- Lors de l'achat d'une tondeuse, regardez le niveau sonore inscrit sur l'étiquette (mention obligatoire). Les tondeuses électriques sont les moins bruyantes
- Pour les travaux de bricolage, prévenez votre voisinage. N'est-il pas vrai qu'un bruit annoncé est à moitié pardonné !
- Evitez de laisser tourner à vide des appareils bruyants.

LES NORMES ACOUSTIQUES

L' [arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments fixe la puissance acoustique](#) (valeur intrinsèque caractéristique du bruit émis par une source sonore) de certains engins utilisés en extérieur. Par exemple, une tondeuse à gazon de largeur de coupe comprise entre 50 et 70 cm ne peut dépasser 98 décibels de puissance acoustique. Une motobineuse de puissance électrique inférieure à 15 kW sera limitée à 93 dB.

Pour les autres types d'outils, l'obligation faite aux fabricants d'afficher lisiblement la puissance acoustique de chaque appareil constitue une source appréciable de comparaison entre les différents modèles disponibles sur le marché.